
RÈGLEMENT DE JEU

« DE L'OR DANS VOTRE GALETTE »

Article 1^{er} – Société organisatrice :

La société par actions simplifiée LE GRENIER A PAIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B421 414 699, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 12 rue de la Gare, agissant poursuites et diligences de son Président Monsieur Michel GALLOYER, organise du 02 janvier 2012 au 30 janvier 2012, un jeu concours avec obligation d'achat dénommé « DE L'OR DANS VOTRE GALETTE ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

Article 2 – Participation :

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de dix-huit ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3 – Modalités de participation :

Pour participer au présent jeu, il suffit d'acheter une galette des rois dans l'une des boulangeries « LE GRENIER A PAIN » participante, suivant la liste ci-dessous, pendant la période du 02 janvier 2012 au 30 janvier 2012.

Liste des boulangeries « LE GRENIER A PAIN » participantes :

Le Grenier à Pain Italie (75013) - Le Grenier à Pain Boulogne (92100) - Le Grenier à Pain Billancourt (92100) - Le Grenier à Pain Sèvres (92310) - Au Pétrin d'Antan (75018) - Le Grenier à Pain Caulaincourt (75018) - Le Grenier à Pain Abbesses (75018) - Le Grenier à Pain Poissy (78300) - Le Grenier à Pain Saint Charles (75015) - Le Grenier à Pain Saint Amand (75015)

Le Grenier à Pain Angers (49) - Le Grenier à Pain Lorette (49) - Le Grenier à Pain Avrillé (49) - Le Grenier à Pain Trélazé (49) - Le Grenier à Pain Patton (49) - Le Grenier à Pain Nantes (44) - Le Grenier à Pain La Baule (44) - Le Grenier à Pain Royan (17) - Le Grenier à Pain Le Rheu (35) - Le Grenier à Pain Rennes (35) - Le Grenier à Pain Ploërmel (56) - Le Hangar (56) - Ma Petite Boulangerie (49)

Article 4 – Les lots :

Une centaine de Louis d'or d'une valeur de deux cent soixante euros l'unité selon le cours de l'or (5,81 grammes), seront répartis dans les différentes galettes des rois vendues pendant cette période, en remplacement de la traditionnelle fève.

Il n'existe aucune limitation du nombre de participations par foyer.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Organisation :

La société organisatrice de ce jeu ne saurait être tenue pour responsable si les modalités du jeu ou les prix devaient être partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 6 – Collecte d'information, loi Information et Liberté :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins purement informatiques et commerciales, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment, bénéficiant d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article premier, et ce conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la loi n° 78-13 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (article 26 de la loi), d'accès (articles 34 à 38 de la loi), et de rectification et de suppression (article 36 de la loi), des données les concernant.

Ainsi les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées, les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, en écrivant à la société organisatrice du jeu.

Article 7 – Responsabilités :

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), survenue à l'occasion de la participation d'un des participants au jeu.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement dudit jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuits, ou de circonstances exceptionnelles (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, ou remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu), ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du code civil, même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8 – Réclamations :

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent dans l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation et de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application, d'interprétation ou de règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 9 – Acceptation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation et de l'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

Article 10 – Obtention du présent règlement :

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice.

Les frais d'affranchissement pour cette demande de règlement seront remboursés au tarif en vigueur à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 30 janvier 2012.

Article 11 – Loi applicable :

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement de jeu :

Le présent règlement est déposé chez la SCP CŒURJOLY – BÉDON - DECORPS, huissiers de justice associés aux Ponts de Cé (Maine et Loire), 18 rue Charles de Gaulle.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-49.com.